



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 25		
Avis direct (expert délégué) Date : 16 mai 2023	Objet : Aube (10) – Capture/relâcher d'individus d' <i>Osmoderma eremita</i> – Bureau d'études SPECIES (Pascal Leblanc)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

De 2020 à 2022, la DREAL Grand-Est a sollicité SPECIES pour faire un bilan des connaissances sur 5 espèces de la directive habitats protégées en France, en particulier *Osmoderma eremita*.

Un rapport a été effectué sur cette étude 2020-2022 :

SPECIES 2022 – Statut régional d'*Osmoderma eremita* et recherche de sa présence sur le site Natura 2000 du marais de Villechétif (Aube). (Actualisation 2022). DREAL Grand-Est. 39 pp. + annexes

Les recherches vont continuer en 2023 pour le Conservatoire d'espace naturel qui gère ce site de Villechétif. *Osmoderma eremita* sera aussi recherché sur un autre site géré par le CENCA : la réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre (10).

Une demande de dérogation (ci-jointe) similaire à celle obtenue en 2022 est donc demandée pour 2023.

Les études sont basées sur une absence-présence de l'espèce. Les individus sont donc capturés, identifiés et relâchés. Aucun prélèvement définitif n'est prévu, mais des accidents de recherche peuvent entraîner la mort de quelques individus ce qui justifie cette demande.

Les éventuels spécimens morts seront placés dans une collection de référence à sec ou en alcool, si leur état le permet, pour de futures analyses génétiques.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation
- Formulaire CERFA

- Rapports de suivi 2022
- Statut régional d'*Osmoderma eremita* et recherche de sa présence actuelle sur le site Natura 2000 du marais de Villechétif (Aube) (Actualisation 2022)

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

Le nouveau dossier déposé par Species correspond cette année à la seule espèce *Osmoderma eremita*.

Grâce aux bilans des études de 2020 à 2022, la biologie et l'éthologie de l'espèce, les protocoles de capture et les résultats sont bien et précisément documentés.

A noter dans les références bibliographiques de présence de l'espèce après les années 70, un oubli des données de 2015 où l'*Osmoderma* a été trouvé en Alsace lors de l'étude du contournement de Strasbourg (Biotope, 2015).

Sur le Marais de Villechétif, 4 larves trouvées sur la commune de Lavau, mises en élevage en 2021. ont donné 4 imagos qui se sont reproduits et qui ont donné 15 larves, maintenues en élevage en attente de destination finale. Il serait donc nécessaire, en lien avec le CENCA et la DREAL, de réintroduire ces individus dans les saules propices inventoriés sur le secteur.

Seuls les pièges non-létaux doivent être utilisés pour cette espèce protégée, celui proposé avec phéromones semblent une bonne solution.

Les éventuels spécimens morts seront placés dans une collection de référence mais il n'est toujours pas fait mention de la localisation, comme demandé l'an dernier déjà, de cette collection que l'on suppose être chez l'auteur de la demande. Il est vraiment dommage d'avoir encore à le demander comme l'an passé. Cependant, au vu des dates proposées d'inventaires ainsi que les captures non létales (sauf accident) et par recherche visuelle, et considérant le degré d'expertise de monsieur Leblanc, nous considérons qu'il n'y aura pas d'impact sur les populations des espèces concernées.

Avis du CSRPN : Favorable sous conditions

- Faire un retour des inventaires aux gestionnaires des sites concernés par ceux-ci.
- N'utiliser que les pièges non-létaux
- Préciser après inventaires à la DREAL la quantité et les espèces concernées par d'éventuels spécimens retrouvés morts accidentellement et la localisation de la collection de référence où ils seront déposés par retour écrit.

Recommandations

- Il serait donc nécessaire, en lien avec le CENCA et la DREAL, de réintroduire les individus en élevage dans les saules propices inventoriés sur le secteur.

Laurent Godé, expert délégué,
président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

